

Convention Cadre de Partenariat

Entre,

Le Lycée Privé Notre Dame de La Merci

Lycée d'Enseignement Général et Technologique

N° SIRET 776 056 996 00015, Code APE 8559 B

Domicilié au 62 rue Cours Gambetta - 34965 Montpellier - CS 39048 Cedex 2

Représenté par sa Cheffe d'Etablissement, Madame **Annick DEPOUES**

Ci-après dénommé « **l'EPL** »,

Et,

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental

N° SIRET 130 029 796 00013, Code APE 8542 Z

Domiciliée au 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier

Représentée par le Président d'Université, Monsieur **Philippe AUGÉ**

Ci-après dénommée « **Université de Montpellier** »,

Et,

Madame Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région académique Occitanie

Domiciliée 31, rue de l'université à Montpellier – CS 390004 – 34064 Montpellier cedex 2

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;

Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2021-12-15-03 du CA du 15/12/2021 de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération du CA de l'OGEC du 30/11/2021 de l'EPL du Lycée Notre Dame de La Merci.

PRÉAMBULE

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation.

Ces principes, en voie d'intégration dans le contrat pluriannuel de site 2021-2026, sont également pris en compte par le renforcement du pilotage et de la coordination du continuum -3 / + 3 ainsi que par la redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB).

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre les CPGE et les Universités, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans la présente convention.

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objectifs de rapprocher le Lycée Privé Notre Dame de la Merci et l'Université de Montpellier dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN EPLE ET À L'UNIVERSITÉ

Les formations concernées par la présente convention devront être précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- sur la fiche EPLE complétée sur le site Parcoursup ;
- à travers les journées portes ouvertes ;
- sur les sites internet des parties ;
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (EPL, EPSCP).

Article 4 : INSCRIPTIONS

La double inscription des étudiants de CPGE à l'université est obligatoire (alinéa XIII de l'article L612-3 du code de l'éducation).

L'inscription administrative des étudiants de l'EPL au sein de l'Université partenaire est réalisée avant fin décembre pour la prise en compte dans les effectifs de l'université.

L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.

Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur assurer l'équité de traitement quant à l'accès aux sessions d'examens universitaires.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'université sont précisés dans l'annexe.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat porte sur :

- La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/ université, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'université. A cet effet, une commission mixte paritaire d'évaluation entre l'Université de Montpellier et le Lycée est mise en place afin de traiter des questions de validation des ECTS, du passage en année supérieure et de l'autorisation de redoublement.

Le partenariat peut également porter sur :

- Les échanges de charges d'enseignement ;
- La mise en œuvre d'enseignements communs ;
- Le rapprochement des enseignants et personnels des Lycée /universités intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement. Aussi, la présence des enseignants de l'Université de Montpellier au conseil de classe organisé par le lycée en fin d'année doit permettre une participation active pour aborder l'orientation des étudiants inscrits en CPGE à l'issue de leur année scolaire et universitaire ;
- L'initiation des lycéens à la recherche ;
- La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants ;
- La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements ;
- La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...) ;

L'annexe ou les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les Parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

En ce qui concerne les étudiants, les données à caractère personnel collectées sont nécessaires au traitement de leur inscription, au suivi de leur formation ainsi que le cas échéant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat/attestation de suivi des unités d'enseignement qu'elle aura dispensées et sont destinées aux services administratifs.

Ces données ont vocation à être transmise par l'une ou l'autre des Parties.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat pluriannuel de site (2021-2026). La commission chargée du suivi des formations Post-Bac pour le compte de la région académique et des académies participe au suivi de cette convention.

Article 9 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est applicable pour la période contractuelle allant de 2021-2026 (y compris l'année universitaire 2026/2027). Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties, révélée par la signature de l'avenant.

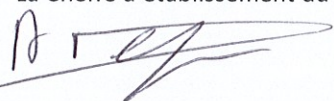
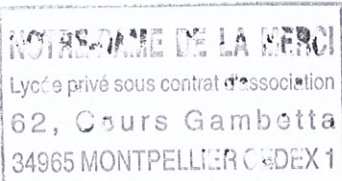
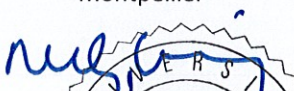
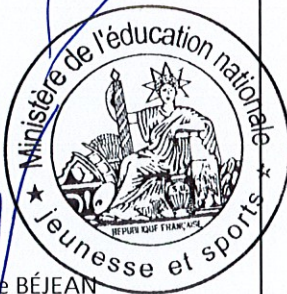
Article 10 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

A cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai d'un mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai d'un mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Montpellier, le

(En trois exemplaires originaux)

La Cheffe d'établissement du Lycée   Annick DEPOUES	Le Président de l'Université de Montpellier   Philippe AUGÉ	La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités   Sophie BÉJEAN
---	---	---

ANNEXE à la convention cadre de partenariat

Entre,

Le Lycée Privé Notre Dame de La Merci

Lycée d'Enseignement Général et Technologique

N° SIRET 776 056 996 00015, Code UAI 0340881 Y

Domicilié au 62 rue Cours Gambetta - 34965 Montpellier - CS 39048 Cedex 2

Représenté par sa Cheffe d'Etablissement, Madame **Annick DEPOUES**

Ci-après dénommé « **l'EPL** »,

Et,

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental

N° SIRET 130 029 796 00013, Code APE 8542 Z

Domiciliée au 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier

Représentée par le Président d'Université, Monsieur **Philippe AUGÉ**

Ci-après dénommée « **Université de Montpellier** »,

Agissant au nom et pour le compte de **l'UFR SCIENCES**

Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur **Alain HOFFMANN**

Ci-après désignée « **UFR Sciences** » ou « **Faculté des Sciences** »,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES

La présente convention concerne les formations suivantes :

- CPGE scientifiques MPSI (Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur)
- CPGE scientifiques MP (Mathématiques et Physique)

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription administrative dans l'UFR est obligatoire et conditionne l'admission par voie de passerelle. À défaut d'inscription à l'université l'élève CPGE est soumis à la procédure de recrutement via Parcoursup ou eCandidat.

L'inscription administrative doit avoir lieu avant le 15 octobre de l'année en cours. Pour cela, une liste des élèves CPGE admis à s'inscrire est transmise par le lycée de l'Académie de Montpellier à l'Université de Montpellier.

L'inscription administrative de l'élève CPGE s'effectue selon deux modalités :

- Soit par rendez-vous direct – en étant informé par le secrétariat du Lycée – durant les périodes d'inscriptions de l'université.
- Soit en déposant son dossier au secrétariat de son établissement, qui sera en charge de transmettre les dossiers complets à la Faculté des Sciences.

Les élèves des classes CPGE inscrits en L1 et L2 ne font pas d'inscription pédagogique.

S'agissant de l'inscription administrative de l'élève CPGE redoublant la deuxième année (appelé « 5/2 – cinq demi ») :

- L'élève 5/2 n'a pas les 120 ECTS : il se réinscrit en L2 sans exonération. Il ne fait pas d'inscription pédagogique.
- L'élève 5/2 a les 120 ECTS : il s'inscrit en L3 dans l'un des parcours de la licence correspondant à son portail d'origine, sans exonération. Il ne souhaite pas valider la licence alors il ne s'inscrit pas pédagogiquement.
- L'élève 5/2 a les 120 ECTS : il s'inscrit en L3 dans l'un des parcours de la licence correspondant à son portail d'origine, sans exonération. Il souhaite valider la licence alors il s'inscrit pédagogiquement pour pouvoir être convoqué aux examens.

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 n'ayant pas été inscrits à l'UFR Sciences	n-2			
		n-1			
		n	L2 FDS	NON	OUI
		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 sans les 120 ECTS	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L2 FDS	NON	OUI
		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 avec 120 ECTS et ne souhaitant pas suivre les enseignements de la L3 et ni valider un diplôme de Licence	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L3 FDS	NON	OUI

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2022-2023	5/2 avec 120 ECTS et souhaitant suivre les enseignements de la L3 et valider un diplôme de Licence	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L3 FDS	OUI	OUI

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les élèves boursiers n'ont pas de droits d'inscription à acquitter.

L'inscription auprès de l'université confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

- Accès à la médecine préventive,
- Accès aux services d'orientation universitaires (SCUIO-IP) ;
- Accès aux activités culturelles, associatives et sportives universitaire ;
- Droit de vote,
- Accès aux activités publiques : colloques, conférences, tables rondes, séminaires régulièrement annoncées sur le site de l'université,
- Accès à la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril), à la salle de lecture,
- Droit d'obtention de la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier et d'accéder aux restaurants et cafétérias universitaires (CROUS),
- Accès à des ordinateurs en libre-service dans les salles d'informatique et de langues (selon les horaires définis dans le règlement intérieur) ;
- Accès à une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université
- Accès à Moodle pour les cours en ligne.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenus sont précisés et développés ci-après :

- ☒ Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des universités intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :
 - Présentation annuelle des poursuites d'études à l'Université.
- ☒ L'initiation des lycéens à la recherche (à préciser éventuellement)

Dans le cadre des TIPE, les élèves CPGE pourraient solliciter les enseignants-chercheurs et les chercheurs dans les laboratoires de recherche.

- ☒ La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants (à préciser éventuellement)
 - Accès aux cours en ligne de Moodle.

- ☒ La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques: centre de documentation, ressources numériques des établissements.

Les enseignants des classes CPGE peuvent bénéficier d'un accès à toutes les ressources de l'Université à la condition de remplir un document ad hoc chaque année, leur ouvrant les droits.

- ☒ La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...) selon les modalités suivantes:

- Les élèves CPGE bénéficient de toutes les actions et invitations qu'ils reçoivent sur leur adresse etu.umontpellier.fr.

- ☒ La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/Université

Passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'université selon les modalités suivantes :

- **La commission mixte paritaire d'évaluation** visée dans la convention cadre est composée des représentants de la formation en CPGE et des représentants de la formation dans laquelle se sont inscrits les étudiants dans l'UFR.

Elle se réunit pour traiter des questions de validation des ECTS, du passage en année supérieure et de l'autorisation de redoublement.

- **Actions destinées aux étudiants des classes préparatoires citées en annexe – mise en œuvre de l'article 2- désirant intégrer un parcours universitaire :**
 - **L'étudiant de première année de CPGE** des cycles :
 - **MPSI** s'inscrit en L1, sur le portail Mathématiques et ses applications

Après le premier semestre de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 30 crédits ECTS correspondant au premier semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 2^{ème} semestre de 1^{ère} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans l'un des menus correspondants à son portail d'inscription ; l'étudiant souhaitant une réorientation dans un menu d'un autre portail doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

Après la première année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 2^{ème} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans une mention de licence correspondant à son portail d'inscription :

- Etudiant inscrit en portail Mathématiques et ses applications : En Mathématiques **ou** en Physique **ou** en Mécanique.

L'étudiant souhaitant une réorientation dans une mention d'un autre portail doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

- **L'étudiant de deuxième année de CPGE** s'inscrit en L2, dans l'une des mentions de licences suivantes :

- Etudiant inscrit en **MP** : En Mathématiques **ou** en Physique **ou** en Mécanique

Après la seconde année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 3^{ème} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans l'un des parcours de la licence dans laquelle il s'est inscrit. Pour ce faire, il prendra conseil auprès des professeurs de CPGE et des enseignants-chercheurs de la Faculté des Sciences quant au choix de son parcours de licence.

L'étudiant souhaitant une réorientation dans une autre licence que celle choisie initialement doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

Après la seconde année de CPGE, l'étudiant n'ayant pas obtenu les 120 ECTS peut être autorisé à s'inscrire en 2ème année de licence Sciences et Techniques, en respectant la concordance entre les formations.

Fait à Montpellier, le

La cheffe d'établissement  Lycée Notre-Dame de la Merci 62 cours G. de la Merci CS 39040 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 www.lamerici.com Annick DEPOUES	Le Président de l'Université de Montpellier  Philippe AUGÉ	Visa de l'Administrateur provisoire la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier  Alain HOFFMANN
---	---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'EPL, ci-après dénommé **Lycée Privé Notre Dame de la Merci**
Domicilié 62, cours Gambetta 34965 Montpellier cedex 2
Représenté par son chef d'établissement Madame Annick DÉPOUS

Et,

L'EPSCP, ci-après dénommée **Université de Montpellier**
Domiciliée 163, rue Auguste Broussonet 34090
Représentée par le Président d'Université, Monsieur Philippe AUGÉ

Et,

Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie
Domiciliée 31, rue de l'université à Montpellier – CS 390004 – 34064 Montpellier cedex 2

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3, D. 612-29 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délégation permanente accordée à Philippe Augé, Président de l'UM, par le Conseil d'Administration de l'UM du 06 janvier 2015, pour signer tous contrats et conventions ;
- Vu la délibération du CA du 30/11/2021 du lycée privé Notre Dame de la Merci à Montpellier

PREAMBULE :

Les signataires de la présente convention partagent l'ambition d'élever le niveau de qualification des jeunes générations et de favoriser une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures. Ils se donnent pour objectif essentiel de construire des parcours de réussite pour nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation.

Ces principes, en voie d'intégration dans le contrat pluriannuel de site 2021-2026, sont également pris en compte par le renforcement du pilotage et de la coordination du continuum -3 / + 3 ainsi que par la redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB).

De ce fait, sur la thématique spécifique des relations entre les CPGE et les Universités, il a été convenu et arrêté ce qui est exposé dans la présente convention.

Article 1 : OBJET

- La présente convention se fixe pour objectifs de rapprocher l'EPL et l'EPSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN EPLE ET EN EPSCP

- Les formations concernées par la présente convention devront être précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

- La publicité de la présente convention est assurée
 - o sur la fiche EPLE complétée sur le site Parcoursup
 - o à travers les journées portes ouvertes
 - o sur les sites internet des parties
 - o par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (EPL, EPSCP)

Article 4 : INSCRIPTIONS :

- la double inscription des étudiants de CPGE en EPSCP est obligatoire (alinéa XIII de l'article L612-3 du code de l'éducation)
- L'inscription administrative des étudiants de l'EPL au sein de l'EPSCP partenaire est réalisée avant fin décembre pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPSCP. L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.
- Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur assurer l'équité de traitement quant à l'accès aux sessions d'examens universitaires.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'EPSCP sont précisés dans l'annexe.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Le partenariat porte sur :
 - o La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP. A cet effet, une commission mixte paritaire d'évaluation entre l'Université de Montpellier et le Lycée est mise en place afin de traiter des questions de validation des ECTS, du passage en année supérieure et de l'autorisation de redoublement.
- Le partenariat peut également porter sur :
 - o Les échanges de charges d'enseignement
 - o La mise en œuvre d'enseignements communs
 - o Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPL et des EPSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement. Aussi, la présence des enseignants de l'Université de Montpellier au conseil de classe organisé par le lycée en fin d'année doit permettre une participation active pour aborder l'orientation des étudiants inscrits en CPGE à l'issue de leur année scolaire et universitaire.
 - o L'initiation des lycéens à la recherche
 - o La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants
 - o La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements
 - o La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques – journées d'immersion des lycéens – orientation active...)
- L'annexe ou les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat pluriannuel de site (2021-2026). La commission chargée du suivi des formations Post-Bac pour le compte de la région académique et des académies participe au suivi de cette convention.

Article 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est applicable pour la période contractuelle allant de 2021-2026 (y compris l'année universitaire 2026/2027). Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélées par la signature de l'avenant.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les Parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

En ce qui concerne les étudiants, les données à caractère personnel collectées sont nécessaires au traitement de leur inscription, au suivi de leur formation ainsi que le cas échéant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat/attestation de suivi des unités d'enseignement qu'elle aura dispensées et sont destinées aux services administratifs.

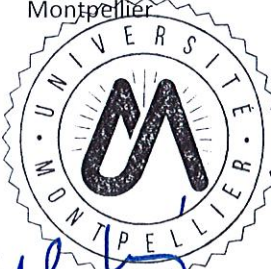
Ces données ont vocation à être transmises par l'une ou l'autre des Parties.

Article 10 : LITIGES

En cas de conflit résultant de l'application des dispositions de la convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable ; en cas d'impossibilité de médiation entre les parties, le litige sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur de l'UFR Economie de Montpellier

Fait à Montpellier, le 22/11/2021.....

Le chef d'établissement du Lycée Privé Notre Dame de la Merci  NOTRE-DAME DE LA MERCI Lycée privé sous contrat d'association 62 Cours Gambetta CS 39048 34965 MONTPELLIER Cedex 2	Le Président de l'Université de Montpellier   Philippe AUGÉ	La Rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités  Sophie BÉJEAN
--	--	---



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Merci
LYCÉE PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

Annexe – Convention de partenariat

Entre,

L'EPL ci-après dénommé **Lycée Privé Notre Dame de la Merci**

Domicilié 62, cours Gambetta 34965 Montpellier cedex 2

Et,

L'EPSCP, ci-après dénommée **Université de Montpellier**

Pour la Faculté d'Économie

Domiciliée Espace Richter Avenue Raymond Dugrand CS 79606 – 34960 Montpellier Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES

La présente convention concerne les formations suivantes

CPGE du Lycée Privé Notre Dame de la merci : Economique et Commerciale voie Générale

- o Objectifsspécifiques à la classepréparatoire:

Les Classes Préparatoires ECG débouchent sur les Grandes Écoles de commerce (HEC, ESSEC, EDHEC...), les École Normales Supérieures et l'ENSAE.

- Les enseignements qui y sont dispensés sont d'une polyvalence exceptionnelle et organisés autour de quatre grands pôles : les mathématiques qui dotent l'élève des fondamentaux pouvant être appliqués à la gestion financière, commerciale ainsi qu'à l'ensemble des fonctions stratégiques de l'entreprise ; L'histoire géographie et géopolitique du monde contemporain ainsi que l'initiation aux sciences économiques apportant tous les éléments pour mettre en perspective et parfois anticiper les évolutions du monde actuel;deux langues obligatoires dont l'une est l'Anglais ; la culture générale, pour une maîtrise parfaite des méthodes d'analyse et de synthèse, complétée par une étude de l'ensemble des courants de pensée, des arts et des idéologies.

Université de Montpellier : Licence mention Economie

- o Objectifs spécifiques à la Faculté d'Économie de l'Université de Montpellier,
- La licence mention Economie constitue le socle de la formation d'économiste. Elle est notamment adossée à un fort tronc commun, permettant les passerelles et les réorientations. Elle se déroule sur 3 années (6 semestres). Les enseignements qui y sont dispensés demandent de bonnes capacités d'abstraction. Elle aborde le fonctionnement d'une économie (macroéconomie), analyse le comportement des acteurs économiques (microéconomie), étudie l'organisation des marchés et le rôle de l'Etat.
- La licence mention Economie est organisée autour de 3 grands domaines :

- L'Economie (microéconomie, macroéconomie, Histoire économique...)
- Les matières techniques (mathématiques, statistiques)
- Les disciplines d'ouverture complémentaires à la formation d'un économiste (sociologie politique, droit, gestion, informatique, langues)

Un parcours international en anglais peut être choisi par les étudiants dès le second semestre de la L1

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription pédagogique des étudiants est réalisée :

- Dans les conditions suivantes :

La double inscription au Lycée Privé Notre Dame de la Merci de Montpellier et à l'Université de Montpellier est obligatoire pour tous les étudiants concernés par cette convention. L'inscription au lycée est antérieure ou simultanée à celle de l'Université.

Les élèves boursiers n'ont pas de droits d'inscription à acquitter.

Le Lycée privé Notre de la Merci fournit la liste des étudiants inscrits en cycle CPGE cité ci-dessus au service scolarité de la Faculté d'Économie. Ces étudiants font ensuite leur inscription selon les modalités qui leur seront communiquées au plus tard le 15 octobre de l'année universitaires en cours.

Ils paient leurs droits d'inscription à l'Université qui leur délivrera une carte étudiante.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

L'inscription auprès de l'Université de Montpellier confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

- A l'ensemble des installations et des services proposés
- Aux activités culturelles, associatives et sportives proposées par les services de l'Université, dans les mêmes conditions que celles offertes aux étudiants de l'Université
- Aux activités publiques : colloques, conférences, régulièrement annoncées sur le site de l'Université
- A la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril)
- A la médecine préventive
- Aux restaurants universitaires
- Aux services d'orientation universitaires : bilan et conseils d'orientation
- Au sport universitaire
- A une connexion internet en wifi sur les différents sites de l'Université
- Droit de vote

L'inscription administrative ouvre à chaque étudiant un compte électronique "étudiant UM" qu'il convient d'activer dès réception du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant. L'identifiant et le mot de passe donnent accès à un ensemble de services numériques en ligne, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Par ce moyen, l'étudiant a accès à distance :

- à une inscription automatique sur les listes de diffusion "étudiant" délivrant des informations sur l'actualité pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.
- à son contrat pédagogique.
- aux ressources pédagogiques par le biais de la plate-forme pédagogique Atlas ou Moodle : accès à des documents de TD, à l'emploi du temps et à ses modifications, etc.
- aux ressources électroniques de la Bibliothèque Interuniversitaire (tutoriels et modules d'autoformation en ligne) :

- consultation du catalogue

- revues électroniques : plus de 80 000 titres, toutes disciplines et langues confondues.
- livres électroniques : Texte intégral d'œuvres du domaine public.
- usuels : Encyclopaedia Universalis, dictionnaires, corpus bibliographiques, ...
- ressources en ligne du SCUIO-IP.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenu sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

- ☐ Les échanges de charges d'enseignement selon les modalités suivantes:
- ☐ La mise en œuvre d'enseignements communs selon les modalités suivantes :

■ Le rapprochement des enseignants et personnels du lycée Daudet Nîmes et de l'université de Montpellier intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Participation possible de professeurs volontaires des classes préparatoires citées à un ou plusieurs groupes de recherche de la Faculté d'Économie en fonction des thématiques de recherche,
- Organisation de réunions avec les enseignants des deux établissements sur les contenus disciplinaires des programmes de la licence mention Économie et des compétences acquises,
- Rapprochement des services de Sclolarité des Services Administratifs des deux partenaires dans le cadre des inscriptions. Une liste des étudiants inscrits en CPGE et à la Faculté d'Économie de Montpellier devra être établie à l'échéance de la campagne d'inscriptions

- ☐ L'initiation des lycéens à la recherche (à préciser éventuellement)
- ☐ Les cordées de la réussite (préciser la cordée de rattachement)

■ La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants (à préciser éventuellement)

- Les enseignants des CPGE précitées pourront bénéficier, dans des conditions qui devront être définies, d'un accès privilégié aux outils de documentation de la Faculté d'Économie de Montpellier.

☐ La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements (à préciser éventuellement)

■ La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...) selon les modalités suivantes :

- Collaboration concernant l'orientation (exemple : présentation des formations de la Faculté d'Économie de Montpellier aux élèves du second cycle du Lycée Privé Notre Dame de la Merci),
- Organisation de journées d'immersion à la Faculté d'Économie à la demande du Lycée Privé Notre Dame de la Merci pour ses élèves en classes de 1^{ère} et Terminale,
- Participation aux événements organisés par la Faculté d'Économie de Montpellier et correspondant à la formation des étudiants de la classe préparatoire (Exemples : tables rondes, séminaires, ...),
- Accompagnement, par l'enseignant référent de la L2, des étudiants issus d'une première année CPGE économique du Lycée Privé Notre Dame de la Merci entrant en 2^{ème} année de licence de la Faculté d'Économie de l'Université de Montpellier.

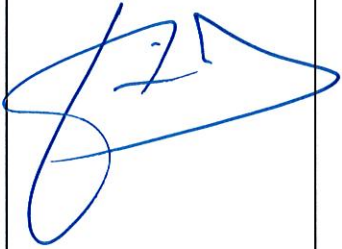
■ La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPSCP : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPSCP selon les modalités suivantes :

- La commission mixte paritaire d'évaluation visée dans la convention cadre est composée des représentants de la formation en CPGE et des représentants de la formation dans laquelle se sont inscrits les étudiants dans l'UFR.

- Le partenariat entre les classes préparatoires précitées du lycée Privé Notre Dame de la Merci et la Faculté d'Économie de l'Université de Montpellier rend les passerelles entre les deux établissements plus faciles et plus naturelles. Ainsi l'étudiant désirant opter pour un parcours universitaire traditionnel au cours de sa scolarité en classe préparatoire, pourra le faire selon les modalités suivantes :
- Après le premier semestre de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 30 crédits ECTS correspondant au premier semestre de CPGE, après avoir constitué un dossier de réorientation et après validation par la commission mixte paritaire, pourra suivre les cours du 2^{ème} semestre de 1^{ère} année de licence au sein de la Faculté d'Économie de Montpellier.
- Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu les 30 crédits ECTS du 1^{er} semestre, il pourra être proposé, après avis de la commission mixte paritaire d'évaluation, d'inscrire l'étudiant au 2^e semestre avec la possibilité de rattraper les UE du 1^e semestre.
- Après la première année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation, pourra s'inscrire en 2^{ème} année de licence au sein de la Faculté d'Économie de Montpellier.
- Après la seconde année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 3^{ème} année de licence Economie au sein de la Faculté d'Économie de Montpellier.

La présente annexe à la convention est établie en quatre exemplaires et adressée à l'ensemble des parties.

Fait à Montpellier, le 22.11.2021

La proviseure du Lycée Privé Notre Dame de la Merci – Montpellier  NOTRE-DAME DE LA MERCI Lycée privé sous contrat d'association 62 Cours Gambetta CS 39048 34965 MONTPELLIER Cedex 2 Annick DÉPOUS	Le Président de l'Université de Montpellier  Philippe AUGÉ	La Rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités  Sophie BEJEAN	Le Directeur de l'UFR Economie  François MIRABEL
---	---	--	---